



Règlements financiers et tarifs fédéraux

SOMMAIRE

Règlement financier - Natation course (natation estivale et Maîtres)	
Règlement financier - Eau libre	
Règlement financier - Natation synchronisée	
Règlement financier - Plongeon	
Règlement financier - Water-polo	
Aides aux structures	
Aide aux clubs d'Outre-Mer	
Labellisation	
Tarifs fédéraux	
Affiliations des clubs	
Licences	
École de Natation Française	
Transferts	
Ligues régionales et comités départementaux	
Vente individuelle	
Remboursement des frais	
Barème d'indemnisation des frais de mission	

Rappel - Toute structure qui ne sera pas à jour financièrement au 1^{er} septembre de l'année civile de début de saison, quelle que soit sa dette, verra sa ré-affiliation pour la nouvelle saison suspendue jusqu'à régularisation.

Règlements financiers et tarifs fédéraux

NATATION COURSE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagement

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire est obligatoire.

Pour les épreuves nationales fédérales (Cf. règlement sportif)

Par épreuve : individuel **10 €**, relais **14 €** pour les épreuves fédérales nationales.

Pour les courses additionnelles aux championnats de France Elite 50m

10 € par épreuve.

Pour les championnats de France interclubs des maîtres

140 € par équipe

Pour les engagements effectués sur place (lors de la réunion technique)

À titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure ExtraNat seront enregistrés pendant la réunion technique, et seront facturés à **20 €** pour une épreuve individuelle et **24 €** pour une épreuve de relais.

Cette fermeture est à J - 4.

Attention :

Le paiement des engagements est accepté uniquement par CB jusqu'à 15 jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de **100 €** sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Pénalité pour forfait

Forfait pénalisable : tout forfait non signalisé.

Pour les séries : selon les critères FINA

Pour les finales et les demi-finales : selon les critères FINA

Sauf en cas de production de certificat médical dans les 48 heures après la fin de la compétition.

- **80 €** pour les épreuves individuelles.

- **160 €** pour chaque relais

NB - Le délégué technique recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une organisation. Après vérification, il transmettra cette dernière aux services financiers de la FFN pour application et règlement des pénalités.

Maîtres

Attention : interclubs maîtres :

Les clubs dont la ou les équipes qualifiées ayant confirmé leur participation, ont l'obligation de composer et d'engager leurs équipes sur Extranat.

Les clubs dont la ou les équipes qualifiées ayant confirmé leur participation, mais ne s'étant pas engagées sur Extranat se verront appliquer une pénalité de **200 €** par équipe, en sus des droits d'engagement de **140 €**.

Labellisation d'un meeting national et international

Les meetings nationaux et internationaux labellisés sont qualificatifs aux événements nationaux dès lors que les performances remontées sur le serveur fédéral respectent la date limite pour une compétition visée. L'avis de la ligue est prépondérant à l'obtention d'un label.

Les labels sont attribués au regard des aspects sportifs et de la qualité de l'organisation selon une « convention d'organisation » engageant l'organisateur et la Fédération ou ses structures décentralisées.

Les dossiers à transmettre par les ligues sont disponibles sur le site ExtraNat, rubrique meeting labellisé.

Droits de labellisation :

250 € pour un meeting national

500 € pour un meeting international

DROITS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES

Règlements financiers et tarifs fédéraux

Organisations	Droits d'entrée (à verser à la FFN)	Reversement par FFN des droits d'engagement au CO
Championnats de France Elite 25 m (a)	40 000 €	0
Etapes FFN Golden Tour Camille MUFFAT	0	0
Open de France	0	0
Championnats de France Elite 50 m (a)	60 000 €	0
Championnats de France Juniors (filles 14-17 ans et garçons 15-18 ans) 50 m	0	0
Championnats de France Nationale 2 2 lieux	0	0
Championnats de France Jeunes (filles 11-13 ans et garçons 12-14 ans)	0	0
Championnats de France Espoirs (filles 14-15 ans et garçons 15-16 ans)	0	0
Championnats de France Relève (filles 16-17 ans et plus, garçons 17-18 ans et plus)	0	0
Coupe de France Natation Estivale	0	0
Championnats de France Maîtres hiver 25 m	0 €	25 %
Championnats de France Maîtres été 50 m	0 €	25 %
France interclubs Maîtres	0	40 %

Création du visuel promotionnel de la compétition : à la charge de la FFN.

Edition et diffusion (badges, affiches et autres supports) : à la charge du Comité d'organisation

Recettes des entrées publiques payantes : revient au Comité d'organisation

(a) Pour l'organisation des championnats de France Elite 25 m et 50 m, les bilans financiers de chacune de ces compétitions doivent être transmis dans les 6 mois de l'évènement

Nota : Article 35 du règlement intérieur, « Le fait d'organiser une manifestation sans l'autorisation de la Fédération est puni d'une amende de 15 000 €. »

Règlements financiers et tarifs fédéraux

EAU LIBRE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagement

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire est obligatoire.

Par épreuve individuelle, licenciés FFN : 10 € - Etrangers Licenciés FINA : 25 €

- Pour les épreuves des championnats de France des 5, 10 et 25 km.
- Pour les championnats de France du 5 km Indoor.
- Pour les championnats de France des Maîtres open (3 km)

Par équipe, licenciés FFN : 20 € - Etrangers Licenciés FINA : 50 €

- Pour les championnats de France du relai 4X1250m mixte (2 filles/2 garçons)

Par épreuve individuel 18 €, relais 36 € pour l'équipe

- Pour les championnats de France de Nage Hivernale

Pour les engagements effectués sur place

A titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure ExtraNat seront enregistrés pendant la réunion technique, et seront facturés à **50 €** pour une épreuve individuelle et **100 €** pour une épreuve par équipe.

Attention :

Le paiement des engagements est accepté uniquement par CB jusqu'à 15 jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de **100 €** sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Pénalité pour forfait

Sauf en cas de production de certificat médical dans les 48 heures après la fin de la compétition.

- **80 €** pour les épreuves individuelles.
- **160 €** pour les épreuves par équipes

Coupe de France

Participation aux primes du classement final : **450 €** par étape de la Coupe.

Les chèques des organisateurs doivent être envoyés à la FFN, conjointement à la fiche d'engagement.

Règlements financiers et tarifs fédéraux

NATATION ARTISTIQUE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagements

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire est obligatoire.

Par nageur : 10 €.

Plus **par ballet** (solo libre, solo technique, duo libre, duo technique, équipe libre, équipe technique, ballet combiné et highlight) : **14 €.**

Pour les épreuves

- Championnats Nationaux Seniors, Toutes Catégories N1 et Jeunes et Juniors N1 et Elite Open, et Finale des Avenirs et des Jeunes ;
- Championnats de France Open des Maîtres.

A titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure ExtraNat seront enregistrés avant la réunion technique, et seront facturés à **20 €** par nageur et **24 €** par ballet.

Ces engagements hors délais passeront premiers dans les épreuves concernées.

Attention :

Tout engagement non confirmé sur ExtraNat pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

Si le club souhaite maintenir son engagement après la fermeture d'ExtraNat, les engagements seront à effectuer selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Le paiement des engagements est accepté uniquement par carte bancaire jusqu'à 15 jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de **100 €** sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses nageurs à la prochaine compétition.

Ces modalités s'appliquent dès lors que le programme des compétitions permet le respect de ces procédures.

Forfait et pénalités

1) Forfait

- Individuel déclaré après la fermeture d'ExtraNat SAUF en cas de production de certificat médical dans les 48 heures : **80 €.**
- Individuel déclaré entraînant le forfait d'un ballet dans une finale nationale SAUF en cas de production de certificat médical sur place : **500 €.**

2) Pénalités

Pour l'ensemble des compétitions nationales :

- non-présentation d'officiel : **300 €^{1*}** ;
- support musical de ballet : tout support non conforme ou apporté hors délais : **50 €*.**

* Paiement obligatoire sur place.

¹ Conformément à l'obligation faite par le règlement sportif

Règlements financiers et tarifs fédéraux

PLONGEON

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagements

10 € par épreuve et par plongeur (pour les compétitions nationales), hors épreuve(s) de sur-classement(s) pour la même hauteur dans les championnats nationaux jeunes. Cette disposition vaut pour les épreuves d'hiver et pour les épreuves d'été.

Attention, dès lors que cela sera possible :

Tout engagement non confirmé sur DiveRecorder pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

Le paiement des engagements est accepté par chèque ou virement bancaire (incluant le nom du club, la compétition concernée et le(s) plongeur(s) en référence du virement) jusqu'à 15 jours après la fin de la compétition. Passé ce délai, une pénalité forfaitaire de **100 €** sera appliquée. En cas de non-paiement, le club ne pourra pas engager ses plongeurs à la prochaine compétition.

Forfait

SAUF en cas de production de certificat médical dans les 48 heures.

Déclaré moins de 14 jours avant la première épreuve de la compétition : **80 €**.

Remise des feuilles de plongeon

Après la clôture de remise des feuilles de plongeon, il sera demandé **10 €** de pénalités par feuille en retard.

WATER-POLO

Préambule

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs et, notamment, de ses volets financiers et administratifs.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou pénalités dues ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront traités par le Comité directeur ou l'organisme disciplinaire compétent.

A - Dispositions générales communes

A-1 - Droits d'engagements et modalités de paiement

Les droits d'engagements seront réglés par les clubs ou les ligues selon la compétition sur facture émise par la Fédération.

Les droits d'engagement des divisions Elite à Nationale 2 Masculin, ainsi que des divisions Elite et Nationale 1 Féminin seront payés en deux fois.

Pour les autres divisions, l'échéance du paiement sera la date de début de la compétition.

Leurs règlements devront IMPÉRATIVEMENT être réceptionnés à la Fédération comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Division	Droits d'engagement	Date de paiement	Montant	Date de paiement (d)	Montant
Championnat de France Elite Féminin	7 250 €	Au 1er septembre *	5 500 €	Au 14 janvier **	1 750 €
Championnat de France Elite Masculin	20 000 €	Au 1er septembre *	14 000 €	Au 14 janvier **	6 000 €
Championnat de France U21 Masculin	0	/	/	/	/
Championnat de France Nationale 1 Féminin (c)	4 500 €	Au 1er septembre *	2 000 €	Au 14 janvier **	2 500 €
Championnat de France Nationale 1 Masculin	14 250 €	Au 1er septembre *	9 750 €	Au 14 janvier **	4 500 €
Championnat de France Nationale 2 Masculin	9 750 €	Au 1er septembre *	6 500 €	Au 14 janvier **	3 250 €
Championnat de France Phase Nationale 3 Masculin (a)	1 000 €	Avant le début de la compétition	1 000 €		
Championnat de France Interclubs U17 Féminin	1 000 €	Avant le début de la compétition	1 000 €		
Championnat de France Interclubs U15 Masculin	1 000 €	Avant le début de la compétition	1 000 €		
Championnat de France Interclubs U17 Masculin	1 500 €	Au 1er septembre *	1 500 €		
Coupe de France des Ligues Espoirs U15 Féminin (b)	1 000 €	Avant le début de la compétition	1 000 €		
Coupe de France des Ligues U13 Masculin (b)	700 €	Avant le début de la compétition	700€		
Coupe de France des Inter-régions U15 Masculin (b)	700 €	Avant le début de la compétition	700€		

(a) Montant des droits d'engagement à verser à la Fédération, chaque ligue fixant elle-même le montant des droits d'engagements pour la partie de championnat se déroulant dans sa ligue. Ce montant n'est perçu que pour les équipes participant à la phase nationale desdites compétitions.

(b) Les ligues ou les sélections Inter-ligues qui ne fourniraient pas d'arbitre pour ladite compétition (CFL U13 Masculin, espoirs U15 Féminin, CFL U15 Masculin) se verront appliquer une majoration des droits d'engagements de 700 € qui correspondent au règlement d'un arbitre désigné par la FFN.

(c) Mise en place d'un système de péréquation des frais de déplacement pour le Championnat de France Nationale 1 Féminin :

Le fonds de péréquation est constitué par la somme des frais de déplacement engagés par les clubs calculés sur la distance réelle siège social du club/lieu de la compétition (0,25 €/km + péages), auxquels s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement (dans un plafond de 80€ par personne et par tournoi). La charge moyenne par club est définie par le quotient entre le montant du fonds de péréquation et le nombre de clubs participants ; si la charge propre d'un club s'avère inférieure à la charge moyenne, il devra verser au fonds la différence entre les deux ; a contrario, si la charge propre d'un club s'avère supérieure à la charge moyenne, il recevra du fonds la différence entre les deux. Le montant à verser par les clubs débiteurs est exigible au 1er janvier et en fin de championnat ; la quote-part à recevoir par les clubs créanciers leur sera versée en fin de championnat.

(d) Les droits d'engagements dus au 14 janvier seront reversés au département water-polo de la FFN et dédiés à la formation des joueurs et des entraîneurs.

Note - Pour les championnats nationaux masculins des divisions « Elite, N1 et N2 » et féminin « Elite et N1 », les clubs n'inscrivant pas sur la feuille de match plus de 3 joueurs licenciés FFN depuis au moins 4 saisons consécutives sont exonérés du montant des droits d'engagements dus au 14 janvier**, cette exonération s'appliquant par championnat.

Néanmoins, les joueurs participant aux divisions « Elite et N1 » Masculin des catégories U17 et plus jeunes ainsi que les joueuses participant à la division « Elite » Féminine des catégories U19 et plus jeunes n'entrent pas en compte dans le calcul des licenciés FFN depuis moins de 4 saisons consécutives visés à l'alinéa précédent.

Un club qualifié dans un championnat régulier (Elite à N2) doit confirmer son engagement avant le 20 juillet de chaque saison.

Le calendrier prévisionnel pour la saison à venir est établi sur les informations transmises au 20 juillet.

Après cette date et avant le 1er septembre, le club peut intégrer ledit championnat, après avoir reçu validation par la Commission Fédérale de water-polo, en s'acquittant des droits d'engagements majorés de **1 000 €**.

Pour les clubs qui en auraient la nécessité, et sur demande, un étalement des paiements en 5 fois peut être autorisé. Un premier règlement au 1^{er} septembre est obligatoire.

Si les clubs n'ont pas réglé la totalité des sommes dues au 14 janvier **, ils ne seront pas autorisés à disputer la suite des championnats dans lesquels ils sont engagés.

Au moment de l'inscription dans le championnat, les présidents attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe et donc du montant des droits d'engagement dont ils sont dès lors redevables.

* de l'année civile de début de saison

** de l'année civile de fin de saison

B - Pénalités

B-1 - Forfaits

B-1-1 *Tableau officiel*

	Forfait général	Forfait déclaré jusqu'à 10 jours avant la date du match	Forfait pour un match
Elite Féminine et Masculine Nationale 1 Féminine et Masculine Nationales 2 & 3 ^e Masculine Champts de France interclubs de catégories d'âges Féminines et Masculines	5 000 €	2 000 €	3 000 €

(*) Le montant des pénalités intervient uniquement pour la phase nationale. Toutefois, chaque ligue est libre de reprendre ce montant pour les forfaits constatés dans la phase de zone de ces championnats.

B-1-2 50 % de pénalité liée au « forfait pour une rencontre » sont reversés aux clubs adverses, victimes du forfait, par la Fédération Française de Natation et après réception du paiement.

B-1-3 Une équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » après le premier match de la compétition concernée ne pourra prétendre à la restitution de ses droits d'engagements.

B-1-4 Toute équipe refusant la montée gagnée sportivement se verra appliquer une amende forfaitaire de **5 000 €**.

B-2 - Pénalités diverses

B-2-1 *Défaut d'affichage* : Par défaut constaté par le délégué, les arbitres ou la commission fédérale de water-polo

Défaut d'affichage du temps complet	100 €
Défaut d'affichage des 20/30 secondes	100 €
Défaut d'affichage du score	100 €
Défaut d'affichage des fautes personnelles	100 €
Défaut d'affichage des temps morts	100 €
Défaut composition informatique équipe (feuille de match)	100 €

B-2-2 *Manquement aux obligations d'arbitrage*

La pénalité administrative est fixée à **100 €** par disponibilité manquante par rapport aux obligations d'arbitrage. Cette pénalité administrative ne sera perçue que pour les championnats de France Elite et N1 *Féminine et Masculine* ainsi que la Nationale 2 Masculine

B-2-3 *Défaut de transmission des résultats par Internet*

La pénalité administrative est de **100 €** par infraction constatée. Pour la division Nationale 3, pour la partie se déroulant dans les ligues, cette pénalité est perçue par et au profit de la ligue organisatrice.

B-2-4 *Défaut de transmission de données de feuilles de match pour les divisions Elite Féminines et Masculines à l'issue du match, dans les 72 heures après le match pour les N1 Féminines et Masculines, ainsi que la N2 Masculines.*

La pénalité administrative est de **100 €** par infraction constatée.

B-2-5 *Défaut de dépôt des vidéos des rencontres sur la plateforme fédérale*

Les clubs évoluant en Championnat de France Elite Féminine et/ou Masculine doivent déposer sur la plateforme fédérale dédiée les vidéos de chacune des rencontres à domicile dans les 48 heures qui suivent la fin du match.

Ces vidéos doivent être conformes à la note technique envoyée chaque début de saison.

À défaut de dépôt ou en cas de dépôt non conforme, la pénalité administrative est de **300 €**.

B-2-6 *Défaut de présence d'un médecin ou d'une équipe de secouristes dédiée de secouriste pour les divisions Pro A Féminine et Masculine.*

Le médecin et les secouristes ne doivent pas être inscrits sur la feuille de match

La pénalité administrative est de **100 €** par infraction constatée.

B-2-7 *Pénalité financière pour non-participation d'une équipe de jeunes en championnat régional et/ou de zone*

La pénalité financière est de **2 000 €** par équipe non classée à l'issue de son championnat de ligue.

B-2-8 *Pénalité financière en cas de problème concernant la date, l'heure et le lieu du ou des match(s)*

Par application de l'article 2.2.6 du Règlement Water-Polo, le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, la date, l'heure et le lieu du ou des match(s). À défaut et en cas de problème, une amende de **500 €** sera appliquée.

C - Frais de première délivrance et de transfert d'athlètes non sélectionnables en équipe de France

Délivrance de licence FFN à un athlète non sélectionnable en équipe de France

Licencié ayant participé à une épreuve internationale (Championnats ou Coupe continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP) durant les deux dernières années	2 500 €
Licencié ayant participé à un championnat de première division nationale dans un pays durant les deux dernières années	5 000 €

Transferts d'athlètes non sélectionnables

Licencié ayant participé à une épreuve internationale (Championnats ou Coupe continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP) durant les deux dernières années	2 500€
Licencié ayant participé à un championnat de première division nationale dans un pays durant les deux dernières années	5 000€

À l'exception des communautaires et des titulaires d'un contrat de travail avec un club français, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec l'Union Européenne, portant sur la libre circulation des travailleurs.

L'intégralité de la somme revient à la FFN.

D - Arbitrage de water-polo

Remboursement de frais

Les demandes de remboursement se font obligatoirement via l'application web « CARLA MAESTRO » :
<https://ffn.carlabella.com/fed/proxy>

Précisions pour l'application du barème figurant dans le tableau ci-après

La simple demande en ligne ne suffit pas ; Le formulaire de frais doit être imprimé et envoyé à la Fédération.

A ce formulaire, il doit être obligatoirement joint les pièces justificatives mentionnées ci-après.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de 90 jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

BARÈME D'INDEMNISATION DES FRAIS D'ARBITRAGE DU WATER-POLO

Tous les documents permettant le déclenchement du paiement par le service comptable de la Fédération doivent lui parvenir dans les 30 jours qui suivent la fin du déplacement.

DÉPLACEMENTS				
Catégories concernées	TRAIN	AVION	VEHICULE PERSONNEL	COVOITURAGE
Distance <u>inférieure</u> à 700 km Aller/Retour	Frais réel		0,20 € / km + Péage	0,30 € / km + Péage
Distance <u>supérieure</u> à 700 km Aller/retour	Frais réel	Frais réel	Véhicule non autorisé	Véhicule non autorisé

Avec les cartes Week-End ou Seniors SNCF remboursées et obligatoires.

HÉBERGEMENT	
HOTEL	REPAS (1)
FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL
Plafond : 80 € avec petit-déjeuner et 100 € pour l'Île-de-France)	Midi : plafond de 20 € Soir : plafond de 25 €

AUTRES FRAIS	
PARKING « ECO »	TAXI « ECO »
FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL

ATTENTION : Chacun organise son déplacement comme il l'entend et sera remboursé à hauteur des justificatifs du mode de transport originaux fournis (pour un déplacement en voiture : tickets de péage cohérents avec le déplacement).

**L'ENSEMBLE DES FRAIS RELATIFS AU DEPLACEMENT (Parking Taxi compris) ne pourront dépasser le plafond fixé comme suit : 0,20 € du kilomètre x nombre de kilomètres domicile/lieu de convocation donné par Carla Maestro.*

Le premier des justificatifs à fournir est la convocation ou l'ordre de mission (Co-voiturage : devront être fourni les convocations ou ordres de mission des passagers). Les justificatifs des frais engagés dont le remboursement est demandé à la Fédération doivent tous être des originaux (billets SNCF compostés, e-billet, justificatif de voyage SNCF, document mentionnant le prix payé et le détail du vol + coupons d'accès à bord pour l'avion, tickets de péage, de caisse détaillés de restaurant - facture détaillée d'hôtel...). A noter qu'une autorisation écrite exceptionnelle obtenue est un justificatif.

(1) Conditions de prise en charge des repas par la Fédération

Tout match se déroulant après 19 heures le samedi et après 14 heures le dimanche

Lors d'un tournoi, si le repas n'est pas pris en charge par la Fédération ou l'organisateur : le repas pourra être remboursé sur demande

Si la rencontre ne dure qu'une demi-journée et qu'elle débute après 14 heures et se termine avant 19 heures : aucun frais de repas

(2) Condition de prise en charge de l'hôtel par la Fédération

Si la mission dure plusieurs jours, si le dernier match se termine après 19 heures et si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir et si la distance de retour est supérieure à 200 kilomètres.

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée à l'organisme paritaire des arbitres et l'envoi de l'acceptation de l'organisme au trésorier général.

INDEMNITE D'ARBITRAGE

1 - Liées au type de championnat		2 - Liées à la sujétion due à l'éloignement		
		Moins de 500 km*	De 500 à 1 000 km*	Plus de 1 000 km*
Championnat de France Elite Dames et Messieurs	100 €	50 €	100 €	150 €
Championnat de France N1 Messieurs	80 €			
Championnat de France N1 Dames	60 €			
Championnat de France N2 Messieurs et autres divisions Nationales	60 €			

* Trajet Aller/Retour

Cas particuliers

En cas de plusieurs matchs sur le même lieu au cours du même week-end :

Partie 1 : 1^{er} match selon le niveau + les autres au tarif N2

Partie 2 : versée 1 seule fois

Pour les délégués :

Partie 1 : **60 €** par session (demi-journée)

Partie 2 : identique aux arbitres

AIDES AUX STRUCTURES

1 - Aides aux clubs d'outre-mer

Budget total de **75 000 €** réparti sous forme de péréquation en fonction de l'éloignement, du nombre de participants, du type de compétition, du niveau de performance et de l'engagement fédéral du club (labellisation).

Ces aides sont réservées exclusivement aux déplacements et séjours des qualifiés aux différents Championnats nationaux pour l'ensemble des disciplines.

Natation course : Championnats de France Elite printemps, Juniors, Jeunes, (forfait 100% club labellisé, 60% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus), Championnats de France Elite hiver, Relève, Espoirs (forfait 85% club labellisé, 45% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus), Championnats de France N2 (forfait 60% club labellisé, 30% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus).

Eau libre : Championnats de France Open Elite (forfait 100% club labellisé, 60% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus), Championnats de France du 5 km « Indoor » (forfait 85% club labellisé, 45% club non labellisé ; -5% classement nageur de 9 à 24 et -10% classement nageur 25 et plus).

Natation Artistique :

Championnats de France, Elite Junior, Elite Jeune (forfait 100% club labellisé, 60% club non labellisé ; -5% classement de 9 à 12 et -10% classement 13 et plus),

Championnats de France, hiver élite, Junior N1, Jeune N1, Finale des Jeunes (forfait 85% club labellisé, 45% club non labellisé ; -5% classement de 9 à 12 et -10% classement 13 et plus),

Championnats de France N2 Junior, Jeune (forfait 60% club labellisé, 30% club non labellisé ; -5% classement de 9 à 12 et -10% classement 13 et plus).

Les aides forfaitaires par nageur et par déplacement ne peuvent dépasser les montants suivants (à actualiser en fonction de l'évolution des tarifs sur décision de la commission Outre-Mer) :

Tahiti :	1 600 €
Nouvelle Calédonie :	1 600 €
Réunion :	600 €
Guyane :	600 €
Martinique :	400 €
Guadeloupe :	400 €

Les nageurs des CAF Outre-Mer sont pris en compte sur la base du barème à 100%.

2 - Labellisation

La labellisation est un dispositif qui vise à aider et accompagner les clubs affiliés dans leur projet de structuration et de développement. Il s'agit d'attribuer une reconnaissance et distinction fédérales en qualifiant les clubs via des critères qui évaluent leur niveau de structuration et leur niveau sportif.

Dans ce cadre, la FFN soutient les clubs en leur apportant une aide matérielle et financière. Cette aide est différente selon le(s) label(s) octroyé(s).

Les aides financières sont versées par la FFN, à l'issue de la saison sportive, après le 15 septembre de l'année de fin de saison.

SAISON 2018/2019

Les modalités d'attribution des aides pour les clubs labellisés "animation, développement, ou formateur"

Aide à la licence : remise de 5 % sur la part fédérale de la licence (licences Compétition et Compétition estivale, licences Natation pour tous, licences eau libre promotionnelle, licences Encadrement)

Aide à la communication:

- Kit de communication : diplôme, kakémono
- Promotion du club sur le site internet fédéral
- Courrier auprès des partenaires institutionnels du club

Les modalités d'attribution des aides pour les clubs labellisés "national et international"

Aide à la licence : remise de 5 % sur la part fédérale de la licence (licences Compétition et Compétition estivale, licences Natation pour tous, licences eau libre promotionnelle, licences Encadrement)

Aide au fonctionnement sportif :

- Remise de 50 % sur les droits d'engagements aux compétitions nationales (natation course, natation artistique, plongeon)
- Remise de 20 % sur les droits d'engagements aux compétitions nationales en water polo

Aide à la communication :

Kit de communication : diplôme, banderole et bache
Promotion du club sur le site internet fédéral
Courrier auprès des partenaires institutionnels du club

Aide à la formation : prise en charge de 3 stagiaires/par an sur une formation BF4 (**forfait max 2 300 €**) ou BF5 (**forfait max 4 050 €**).
Prise en charge fédérale seulement en cas de refus de la formation par un OPCO (avec transmission d'un justificatif de refus).

Les conditions à respecter pour percevoir l'aide financière fédérale

Pour percevoir l'aide financière fédérale, le club doit :

Respecter le pré requis du 100% licence en délivrant une licence à l'ensemble de ses adhérents. La ligue et la FFN procéderont aux vérifications nécessaires.
Fournir le dernier compte rendu d'Assemblée Générale ainsi que le dernier compte de résultat financier du club. Si la FFN estime que le document fourni n'est pas conforme aux attentes comptables, elle se réserve le droit de demander au club, l'envoi de son grand livre comptable. L'ensemble de ces documents sont à renvoyer **OBLIGATOIREMENT** à la FFN au plus tard avant le 15 septembre 2019.

SAISON 2019/2020

Les modalités d'attribution seront validées en comité directeur.

TARIFS FÉDÉRAUX

1 - Affiliations des clubs

Préambule

L'affiliation se fait en ligne.

Tout club qui ne sera pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la Fédération (quelle qu'en soit l'origine) à la date de fermeture du serveur pour basculement de saison, verra sa réaffiliation bloquée jusqu'à apurement de sa dette.

Mode de paiement

Le règlement de l'affiliation se fait obligatoirement en ligne.

Montants

Le versement à la FFN pour l'affiliation des clubs comprend (tarifs indissociables) :

Durée	Affiliation Annuelle *	Affiliation Fédérale **	Affiliation Animation ***				Affiliation Fédération partenaire ****
			1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	
Affiliation	160 €	160 €	40 €	90 €	130 €	160 €	25 € max
Agrément ENF (1)	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	
Cotisation assurance (2)	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Informatisation	70 €	70 €					
Communication interne (3)	110 €	110 €					
TOTAL	400 €	400 €	100 €	150 €	190 €	220 €	50 €
Ristourne (4)	100 €						
TOTAL	300 €	400 €	100 €	150 €	190 €	220 €	de 25€ à 50€ max

(1) Y compris le « package » cf. tableau ENF ci-après.

(2) Cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des clubs.

(3) La communication interne de la FFN comprend :

- 2 abonnements au magazine NATATION (transmis au Président du club) ;

- l'Annuel Règlements, l'Annuaire fédéral et les documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours seront téléchargeables sur le site internet fédéral.

(4) Si aucun nageur du club n'a pris de licence compétition annuelle ou participé à une compétition avant le 1er mai, une ristourne de 100€ sera octroyée en fin de saison.

* Affiliation Annuelle : destinée au club souhaitant souscrire à tout type de licences à l'exception de la « Sur-licence Fédération partenaire ».

** Affiliation Fédérale : destinée aux clubs qui licencient les personnes souhaitant ou devant être licenciées à la FFN. Le club peut souscrire à tout type de licences à l'exception de la « Sur-licence Fédération partenaire »

*** Affiliation Animation : destinée au club souhaitant prendre les licences « Animation » et/ou « Dirigeant/Bénévole »

**** Affiliation Fédération partenaire : destinée au club déjà affilié à une fédération partenaire, pouvant souscrire à la « Sur-licence Fédération partenaire »

Nota :

Pour les clubs déposant des nouveaux statuts auprès de leur préfecture : donc à l'exception des fusions de clubs, modifications d'appellation, scission de clubs ou changement de numérotation... **GRATUITÉ** de l'affiliation la première année.

2 - Licences

Saison 2019-2020

Les tarifications sont les suivantes, assurance comprise : **0,26 € - dont 0.10 € de responsabilité civile et 0.16 € d'individuelle accident (0.15 € pour les 0-6 ans).**

La période de prise de licence par « EXTRANAT » se situe du 16 septembre * au 12 septembre **.

Le paiement de la licence doit se faire obligatoirement en ligne. Le récépissé de licence est imprimable directement sur le site Extranat.fr

Les frais de commission Lemonway des parts régionales seront refacturés en fin de saison aux ligues.

* de l'année civile de début de saison

** de l'année civile de fin de saison

AFFILIATION ANNUELLE

LICENCES	TARIFS		
	PART FEDERALE	PART REGIONALE ou club	TOTAL
Encadrement (<i>Dirigeant / bénévole / officiel / entraîneur</i>)	10 €	5 €	15 €
Compétiteur (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon)	32 €	18 €	50 €
Compétiteur (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon)	20 €	14 €	34 €
Compétiteur été (11 ans et plus fille / 12 ans et plus garçon) (a)	16 €	14 €	30 €
Compétiteur été (10 ans et moins fille / 11 ans et moins garçon) (a)	14 €	12 €	26 €
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2 €	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	12,5 €	9,5 €	22 €
Eau Libre promotionnelle	6 €	4 € au club de ligue ou France Natation	10 €
J'apprends à nager	12,8 €	2,2 €	15 €
e-Licence (<i>disponible via l'application SwimmingHeroes</i>)	10 €	2 € (b)	12 €
Animation (c)	1,5 €	0,5 € à la ligue	2 €

(a) Uniquement pour les compétitions du 1^{er} mai au 15 septembre au sein des clubs participant uniquement au circuit « compétitions estivales »

(b) 2 € reversés à un club sur décision de l'adhérent

AFFILIATION ANIMATION

LICENCES	TARIFS		
	PART FEDERALE	PART REGIONALE ou club	TOTAL
Encadrement (<i>Dirigeant / bénévole / officiel / entraîneur</i>)	10 €	5 €	15 €
Natation pour tous (16 ans et +)	5,8 €	4,2 €	10 €
Natation pour tous (15 ans et -)	10 €	8 €	18 €
J'apprends à nager	12,8 €	2,2 €	15 €
Animation (c)	1,5 €	0,5 € à la ligue	2 €

(c) Pour la saison estivale 2020, la licence animation est ouverte pour les dispositifs Nager Grandeur Nature, Water Polo Summer Tour, et autre(s) action(s) d'animation fédérale, **après ouverture des droits par les services fédéraux.**

FEDERATION PARTENAIRE

Sur-Licence avec tarif selon convention avec la Fédération partenaire. La part fédérale s'élèvera à **10 €** maximum.

3 - École de Natation Française

	Clubs FFN	Villes et autres structures
Période	Annuel - Été	Annuel - Été
Agrément ENF	35 €	Décision prise par le C.I.A.A.
Produits École de Natation Française	Document destiné aux pratiquants	Ensemble des produits commandés suivant les besoins de la structure

4 - Transferts

Athlètes de haut niveau

Dédommagement des structures formatrices.

Licence « FFN » vers une licence « FFN »

Français

Liste Élite	MS	10 000 €	Sur la base des critères sportifs demandés lors de l'inscription sur les listes du ministère des Sports
Liste Seniors	MS	5 000 €	
Liste Relève	MS	2 000 €	
Liste Collectif National	FFN	1 000 €	
Liste Espoirs	FFN	1 000 €	

Répartition financière effectuée par la FFN : 50 % pour la FFN, 50 % pour le club quitté, à l'exception des listes Elite, pour lesquels 100% seront reversés au club quitté.

Rappel – Suivant l'article 27 du Règlement intérieur, le paiement doit être effectué préalablement à la délivrance de la licence.

5 – Ligues régionales et comités départementaux

Abonnement aux frais de communication de la FFN

Sur facture FFN, pour les Ligues régionales : **250 €** ; pour les comités départementaux : **180 €**. Comprenant entre autres :

- les comptes rendus des réunions des Comités directeurs FFN ;
- la cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des ligues et comités départementaux.
- l'Annuel Règlements, l'Annuaire fédéral et les documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours seront téléchargeables sur le site internet fédéral.
- 2 abonnements au magazine NATATION (transmis au Président du club)

6 - Vente individuelle

Parutions natation

Montant de l'abonnement :

- Magazine, 8 numéros : **30 €**.

Vente au numéro :

- Magazine : **5 €**.

7 - Remboursement des frais

La condition préalable à toute demande de remboursement de frais de déplacement est d'être en possession d'une convocation ou d'un ordre de mission

Sur déclaration, expresse en bonne et due forme d'un bénévole, un reçu fiscal pourra être délivré par la FFN dans le cadre d'un abandon de frais.

Les demandes de remboursement se font obligatoirement via l'application web « CARLA MAESTRO » :

<https://ffn.carlabella.com/fed/proxy>

Précisions pour l'application du barème figurant dans le tableau ci-après

La simple demande en ligne ne suffit pas. Le formulaire de frais doit être imprimé et envoyé à la Fédération.

A ce formulaire, il doit être obligatoirement joint les pièces et justificatifs mentionnés ci-après.

Toute demande incomplète fera l'objet de deux relances maximum par les services fédéraux. Sans réponse satisfaisante dans un délai de 90 jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement supprimée.

Assemblée générale

Seul UN délégué de chaque ligue régionale est remboursé de ses frais de TRANSPORT, selon les modalités générales.

Nota – outre-mer - En plus, l'hébergement un jour avant et un jour après l'AG est pris en charge.

À l'exception du repas offert par la FFN, tous les autres frais, déplacement, hébergement, repas... sont à la charge des régions pour ce qui les concerne.

BARÈME D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION

Tous les documents permettant le déclenchement du paiement par le service comptable de la Fédération doivent lui parvenir dans les 30 jours qui suivent la fin du déplacement.

DÉPLACEMENTS

	TRAIN 2NDE CLASSE	TRAIN 1ERE CLASSE	AVION	VEHICULE PERSONNEL	CO-VOITURAGE
ALLER < 250 KM	FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL (2) Si tarif inférieur à la 2nde classe*		0,20 € / km + PEAGE (2)	0,30 € / km + PEAGE (2)
ALLER > 250 KM	FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL (2) Si tarif inférieur à la 2nde classe*	FRAIS REEL (1) (2)	Véhicule non autorisé (3)	Véhicule non autorisé (3)

* Ce comparative devra obligatoirement être démontré

HEBERGEMENT

HOTEL (3)	REPAS (4)
FRAIS REEL (2) Plafond : 80 € avec petit-déjeuner (100 € pour l'Île de France)	FRAIS REEL (2) Midi : plafond de 20 € Soir : plafond de 25 €

AUTRES FRAIS

PARKING (ECO)	TAXI (ECO)
DUREE < OU = 48 HEURES FRAIS REEL (2)	FRAIS REEL (1) (2)
DUREE > 48 HEURES (1) FRAIS REEL (2)	

- (1) Autorisation écrite exceptionnelle préalable du président, de la secrétaire générale ou du trésorier sur demande écrite et motivée. L'autorisation obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.
- (2) Le premier des justificatifs à fournir est la convocation ou l'ordre de mission (Co-voiturage : devront être fournis les convocations ou ordres de mission des passagers). Les justificatifs des frais engagés dont le remboursement est demandé à la Fédération doivent tous être des originaux (billets SNCF compostés, e-billet, justificatif de voyage SNCF, document mentionnant le prix payé et le détail du vol + coupons d'accès à bord de l'avion, tickets de péage, de caisse détaillée de restaurant, facture détaillée d'hôtel, ...). A noter qu'une autorisation écrite exceptionnelle obtenue est un justificatif.
- (3) Si utilisation du véhicule personnel, remboursement sur une base du tarif SNCF 2^{ème} classe (le plus bas) justifié par « copie écran »
- (4) Si la mission dure plusieurs jours, si la dernière réunion (match) se termine après 19 heures, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir même et si la distance de retour à parcourir est supérieure à 200 km.
- (5) Conditions de prise en charge par la Fédération :
 - à l'occasion d'un déplacement « route » ou « train » autorisé si la distance réellement effectuée est supérieure à 400 km aller/retour
 - en cours de réunion si le repas n'est pas pris en charge par la Fédération ou l'organisateur : le repas pourra être remboursé sur demande
 - si la réunion ne dure qu'une demi-journée et qu'elle débute après 14 heures et se termine avant 19 heures et que la distance aller/retour à parcourir est inférieure à 400 km : aucun frais de repas
 - si la réunion dure une journée, les repas en commun en cours de réunion sont pris en charge par la Fédération
 - le responsable de la réunion se charge de rédiger le bon de commande pour réserver les repas en respectant les procédures prévues pour les signatures.

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée. Pour des raisons d'optimisation budgétaire, un service fédéral peut temporairement proposer des modalités de remboursement moins avantageuses que celles présentées ci-dessus.